



Règlement du Jeu Collection IKEA PS – AVANT PREMIERE

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE, LIEU & DUREE

La société Meubles IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse 78370 Plaisir, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 351 745 724 (« **IKEA** ») organise, du 27/04/2026 10:00 au 13/05/2026 20:00 dans les magasins IKEA participants (le(s) « **Magasin(s)** ») et dans la limite des stocks disponibles des dotations (Voir Article 4), un jeu-concours selon les termes du présent règlement (le « **Jeu** »).

Si les circonstances l'exigent, IKEA pourra reporter ou annuler le Jeu et en informera, le cas échéant, les participants éventuels.

La présente version du Règlement entre en vigueur au 27/04/26

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION & RESTRICTIONS

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine et titulaires d'une carte IKEA Family (le(s) « **Participant(s)** »).

La participation au Jeu est sans obligation d'achat.

Ne peuvent pas participer au Jeu (i) les mandataires sociaux de IKEA ou de toute société affiliée (*qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle*), (ii) l'ensemble des employés de IKEA et/ou de ses prestataires ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu et/ou de ses prestataires intervenant dans le Magasin (iii) ainsi que les membres de leur famille (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).

De manière plus générale, il est fait interdiction aux employés de IKEA et/ou des prestataires intervenant dans le Magasin de participer au Jeu pendant leur temps de travail. Ainsi, et sous réserve de l'exclusion ci-dessus, les employés précités ne pourront valablement participer que pendant leurs jours de repos, congés et temps de pause.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même numéro IKEA Family) est autorisée par jour.

IKEA se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect des modalités de participation définies ci-dessus.

ARTICLE 3. PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, les Participants devront au choix :

1. Accéder au formulaire de participation en scannant le QR Code présent sur la communication relative au Jeu en Magasin OU directement sur la borne mise à disposition en Magasin ;
2. Compléter le formulaire de participation du Jeu avec les éléments suivants :



- a. Renseigner son nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et numéro IKEA Family ;
 - b. Accepter le présent Règlement de Jeu et le traitement de données personnelles liées à sa participation en cochant les cases correspondantes ;
3. Finaliser sa participation en cliquant sur “ Je Participe “.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les dotations suivantes sont mises en jeu dans chaque Magasin :

- **Une (1) lampe de la collection IKEA PS**, d'une valeur commerciale de 39.99 € TTC, à choisir parmi les références suivantes :
 - 50608519 (modèle bleu) ;
 - 80608532 (modèle jaune) ;
 - 40608505 (modèle rouge foncé).
- **Trois cents (300) coupons pour une (1) glace d'une valeur d'un (1) euro** (référence 50331502) valables du 14/05/2026 au 30/06/2026 (inclus).

Les dotations sont intégralement dématérialisées et valables exclusivement dans le magasin ayant enregistré la participation.

Les dotations non gagnées ou perdues resteront la propriété de IKEA. La valeur des dotations indiquées correspondant à celle en vigueur à la date de de la rédaction du présent Règlement. Si nécessaire IKEA se réserve le droit de substituer à tout moment la/les dotation(s) par une autre d'une valeur au moins équivalente.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

1) Tirage au sort

IKEA effectuera un tirage au sort, au plus tard le 14/05/2026, parmi les Participants ayant respecté les modalités de participation de l'article 2 et 3 du présent règlement. Ce tirage désignera, pour chaque Magasin, les catégories de gagnants suivantes :

- **Premier Gagnant**

Nombre : Un (1) gagnant par Magasin ;

Dotation : Une (1) lampe de la collection IKEA PS, d'une valeur commerciale de 39.99 €.



- **Seconds Gagnants**

Nombre : Trois cents (300) gagnants par magasin ;

Dotation : Un (1) coupon pour une (1) glace (référence 50331502), d'une valeur unitaire de 1 € TTC.

- **Perdants**

Tous les Participants n'ayant pas été tiré au sort lors des deux premiers tirages au sort remporteront un **coupon de réduction de 15 % valable sur les produits de l'épicerie suédoise**.

Coupon valable du 14/05/2026 au 30/06/2026 (inclus). Utilisable en une fois, pour tout achat d'un montant minimum de vingt (20) euros, sur les produits de l'épicerie suédoise. Après réduction, le montant restant à payer doit être d'au moins un (1) euro. Coupon personnel, non cessible, non remboursable, non cumulable avec d'autres coupons, mais cumulable avec d'autres offres en cours.

2) **Remise de la dotation**

À l'issue des tirages au sort, chaque Participant recevra un e-mail de notification précisant la nature de son gain. Ce message contiendra le coupon permettant de récupérer la dotation dans le magasin de participation. Les dotations doivent être retirées dans le magasin de participation au plus tard le 30 juin 2026 inclus. À l'issue de ce délai, les gagnants n'ayant pas réclamé leur lot seront considérés comme y ayant renoncé de plein droit. Aucune réclamation, remise en jeu ou compensation financière ne sera recevable passé cette date.

ARTICLE 6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En adhérant au présent règlement, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite votre nom, prénom, adresse email et numéro IKEA Family à des fins de gestion de votre participation au jeu concours.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée de deux (2) mois. A l'issue de ce délai, elles seront immédiatement supprimées.

Elles pourront uniquement être communiquées par les services internes à IKEA et prestataires de services intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement.

Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir
- En utilisant le formulaire en ligne suivant : [formulaire de demande d'exercice des droits](#)



Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet IKEA.fr.

En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

IKEA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

IKEA se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude.

Les Participants sont tenus de participer au Jeu de bonne foi et d'en respecter les conditions prévues par le présent Règlement. A défaut, et notamment en cas de tentative de fraude ou de fraude, IKEA sera en droit d'annuler le Jeu et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Ici, IKEA se réserve également le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les fraudeurs.

La responsabilité de IKEA ne saurait être recherchée dans l'hypothèse où IKEA n'aurait pas été en mesure de contacter le/les Gagnant(s) avec les coordonnées fournies et/ou n'a pas pu lui/leur remettre sa/leur dotation malgré les instructions du présent Règlement du fait de ce dernier/ces derniers. Par exemple, et ce sans que cette liste ne soit limitative, en cas de modification des coordonnées transmises, si l'email ou le sms l(e)s informant du gain a été classé dans les indésirables et/ou a été supprimé par le(s) Gagnant(s).

Par ailleurs IKEA ne saurait être responsable des défauts et/ou des dommages directs et/ou indirects liés à la/aux dotation(s) offerte(s) au(x) Gagnant(s).

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu (marques, logos, textes, images, vidéos etc.) sont strictement interdites, et exposeraient le contrefaisant à des sanctions civiles et pénales.

ARTICLE 9. REGLEMENT

Article 9.1. Modification du règlement – Version en vigueur



IKEA se réserve le droit de modifier pendant le Jeu les termes du présent Règlement.

La version du Règlement du Jeu s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.

Article 9.2. Intégralité du règlement et nullité

Le fait qu'un ou plusieurs articles du présent Règlement soi(en)t déclaré(s) ou devenue nul(s) et/ou non avenu(s) ne saurait affecter la validité des autres articles dudit Règlement..

Article 9.3. Consultation du règlement

Ce Règlement peut être consulté à l'accueil des magasins participants ainsi que sur la page internet de ce dernier sur le site www.ikea.fr (Voir [ici](#) nos magasins).

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de IKEA, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et IKEA, les systèmes et fichiers informatiques de IKEA feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de IKEA, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre IKEA et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, IKEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par IKEA, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par IKEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.
